



COMMISSION EUROPÉENNE

# DOCUMENTS

## PROJET Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2024

SECTION VI

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

FR

COM(2023) 300 — FR

5.7.2023

**Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.**

**Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.**

UNION EUROPÉENNE

**PROJET**  
**Le budget annuel de l'Union**  
**pour l'exercice 2024**

SECTION VI

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

## OBSERVATIONS LIMINAIRES RELATIVES À L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES

*L'introduction de la demande de budget a été fournie par chaque institution avec l'état prévisionnel de la section budgétaire qui lui correspond. La Commission a exceptionnellement ajusté les états prévisionnels de toutes les institutions, conformément à l'article 314, paragraphe 1, du TFUE, qui dispose que: «Chaque institution [...] dresse [...] un état prévisionnel de ses dépenses pour l'exercice budgétaire suivant. La Commission groupe ces états dans un projet de budget qui peut comporter des prévisions divergentes.» Il est donc possible que certains chiffres mentionnés dans l'introduction de telle ou telle section budgétaire soient différents de ceux intégrés dans le projet de budget.*

### I. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le **Comité économique et social européen (CESE)** est un organe consultatif de l'Union européenne ayant son siège à Bruxelles et dont la base juridique réside dans l'article 13, paragraphe 4, du traité sur l'Union européenne et dans les articles 300 à 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Depuis sa création en 1957, le CESE offre un forum unique de consultation, de dialogue et de consensus entre les représentants des différentes composantes économiques, sociales et civiles de la société civile organisée. Le Comité occupe une place particulière dans le processus décisionnel de l'UE, en tant qu'organe consultatif jouant un rôle d'intermédiaire entre, d'une part, les institutions législatives de l'Union que sont le Parlement européen et le Conseil et, d'autre part, son pouvoir exécutif représenté par la Commission. Il veille à ce que les organisations de la société civile aient leur mot à dire dans l'évolution de l'Europe.

Afin de gérer avec efficacité les parts de budget qui leur ont respectivement été allouées par l'UE, le CESE et le Comité européen des régions (CdR) entretiennent une étroite collaboration sur les questions administratives, au moyen d'accords de coopération en la matière, mis en place successivement depuis la création du CdR en 1994. Lesdits accords prévoient une coopération administrative d'un niveau sans équivalent parmi les institutions européennes, qui permet de mettre en commun les ressources humaines et financières affectées aux domaines de la logistique (bâtiments, sécurité, imprimerie, etc.), de l'informatique et de la traduction.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2021, un nouvel accord de coopération quinquennal est entré en vigueur, en vertu duquel les services conjoints s'articulent autour de trois piliers: les directions existantes de la logistique et de la traduction, auxquelles s'ajoute un troisième et nouveau pilier constitué par la direction de l'innovation et des technologies de l'information, nouvellement créée et disposant en propre de ressources spécifiques, reflétant ainsi l'importance des activités liées à l'informatique dans un monde de plus en plus numérisé. Par ailleurs, ce nouvel accord élargit encore le champ des activités conjointes en confiant aux services conjoints les tâches relatives à la réception et à la distribution du courrier papier. Cette coopération génère d'importantes synergies et permet de réaliser des économies considérables sans interférer avec les travaux politiques des deux organes. Près de la moitié du personnel des deux Comités travaille dans les services conjoints.

La part totale du CESE dans les crédits conjoints demandés pour 2024 s'élève à 36,45 millions d'EUR, soit une augmentation de 4,34 millions d'EUR par rapport au budget 2023. Elle est, pour une grande partie, gérée par la direction de la logistique et par celle de l'innovation et des technologies de l'information conformément à la clé de répartition convenue. Les membres du personnel ne sont pas inclus dans ces chiffres, étant donné que tout membre du personnel des services conjoints est employé par l'un des deux Comités.

### II. OBSERVATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU BUDGET

Dans son état prévisionnel du budget pour 2024, le CESE s'est à nouveau efforcé de présenter une demande soigneusement ajustée, étant donné qu'il se doit de remplir le rôle de représentant institutionnel de la société civile organisée qui lui échoit en vertu des traités, et de produire une incidence politique maximale tout en utilisant de manière optimale des ressources limitées.

Dans ce contexte, la demande budgétaire du CESE pour 2024 suit autant que possible l'obligation de s'en tenir à une augmentation maximale de 2 % par rapport au niveau de 2023 pour les postes non liés aux rémunérations, bien que les paramètres d'inflation dépassent largement ce pourcentage, tout en excluant les augmentations de coûts inévitables découlant d'obligations juridiques.

En ce qui concerne les bâtiments, le CESE a des obligations juridiques à respecter quant à l'indexation contractuelle des coûts liés aux loyers, aux redevances emphytéotiques, à l'entretien et à la sécurité, qui ne peuvent être réduits à brève échéance en diminuant les services fournis. En outre, les économies d'énergie ne permettent de compenser que partiellement l'augmentation des coûts de l'énergie. Par conséquent, les dépenses liées à ces obligations constituent des coûts inévitables découlant d'obligations juridiques et doivent être considérées comme ne relevant pas des 2 %. Ces obligations liées aux bâtiments engendrent des coûts estimés à 2,9 millions d'EUR (augmentation au chapitre 20) et, s'ils sont déduits de l'augmentation des dépenses autres que celles liées aux rémunérations, la hausse est ramenée à 2,24 %, contre 6,26 %.

Par ailleurs, l'augmentation des dépenses liées à l'interprétation pour les services fournis par le SCIC, qui est liée à la hausse des prix des créneaux (*slots*) imposée en raison d'indexations salariales inévitables, a également une incidence sur l'état prévisionnel du CESE. Bien que le Comité en ait pleinement tenu compte et ait déjà recensé des priorités négatives à cet égard en réduisant encore ses besoins en matière d'interprétation, il convient également de déduire l'augmentation restante des coûts (200 000 EUR), ce qui ramènerait à 1,96 % le pourcentage d'augmentations des dépenses autres que celles liées aux rémunérations.

### III. PRIORITÉS BUDGÉTAIRES DU CESE

Le soutien aux travaux législatifs reste la principale priorité du budget du CESE. Une augmentation modérée (3 %) des crédits pour les frais de voyage et de séjour des membres (poste 1004) est demandée pour pouvoir maintenir l'activité politique au même niveau que celle des années qui ont précédé la pandémie, sachant que ce relèvement ne suffira pas à couvrir les dépenses permettant aux membres de participer en personne aux réunions, en raison de la hausse que connaissent les prix des vols et de divers frais d'hébergement après la pandémie de COVID-19.

Les activités des membres du Comité doivent également s'accompagner d'un fort soutien en matière de communication afin d'accroître leur portée, comme le prévoit la nouvelle stratégie de communication du CESE, adoptée à la fin de l'année 2022. Les décisions prises sur la base de cette stratégie ne seront appliquées que progressivement au cours de la période de mise en œuvre de cinq ans, mais nécessitent aussi une augmentation du budget demandé pour 2024.

En ce qui concerne la situation des effectifs, les contraintes en matière de ressources humaines restent très élevées. Malgré un renforcement de ses effectifs grâce à l'ajout de deux postes d'administrateur (AD) en 2023, le CESE reste l'institution la plus touchée par les réductions en la matière et enregistre une baisse de 7,7 % par rapport aux chiffres de 2013, passant ainsi de 727 à 671 membres du personnel. En outre, compte tenu de la participation accrue du CESE au pacte vert (que viendront étayer les travaux transversaux sur le thème de l'eau lancés par le CESE en 2023 dans le cadre du «pacte bleu»), des défis géopolitiques persistants qui ne cessent de s'aggraver dans le contexte du conflit armé qui se poursuit en Ukraine (faisant naître la nécessité d'en pallier les lourdes conséquences économiques et les répercussions sur la transition énergétique), ainsi que des efforts soutenus visant à promouvoir et renforcer efficacement la démocratie participative (y compris dans le contexte particulier des élections européennes de 2024), le Comité demande un poste AD 5 supplémentaire, qui correspond au poste déjà demandé mais non accordé en 2023, sachant que le CESE dépasserait encore largement l'objectif initial d'une réduction de 5 %. Des possibilités de redéploiement du personnel, y compris le partage ou la mise en commun de ressources, l'amélioration de la coordination et l'optimisation des procédures, ont été mises en place ces dernières années, mais elles ont atteint leurs limites. Pour satisfaire aux obligations découlant de l'accord interinstitutionnel de 2017, un poste AST 3 a dû être déduit du tableau des effectifs de 2024 en vue d'un transfert vers la CERT-UE, ce qui signifie qu'en 2024, le nombre de postes au tableau des effectifs resterait inchangé par rapport à 2023.

Quant aux bâtiments, l'un des principaux objectifs fixés par la stratégie commune des deux Comités était d'opérer une concentration géographique de leurs locaux par l'échange des bâtiments B68/TRE contre le bâtiment VMA, laquelle a été achevée en septembre 2022. Par conséquent, dans les années à venir, il est prévu de stabiliser les crédits demandés dans le domaine immobilier de manière à conserver aux bâtiments un état de maintenance satisfaisant. À moyen terme, il sera nécessaire d'adapter encore la stratégie immobilière pour tenir compte aussi bien des nouvelles contraintes que des possibilités engendrées par la pandémie de COVID-19 en ce qui concerne l'environnement professionnel et la culture de travail. À ce titre, et en s'appuyant sur leur task-force conjointe sur les nouvelles formes d'organisation du travail, les deux Comités devront décider, en étroite concertation avec les représentants du personnel, s'il y a lieu de prolonger la location du bâtiment B100 au-delà du bail minimal qui prendra fin en septembre 2024.

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

Enfin, il convient de poursuivre, au moyen de demandes budgétaires appropriées, les investissements dans les technologies de l'information, destinés à compenser le retard tout à fait reconnu et hérité du passé en la matière, qui doivent permettre de continuer à mettre en œuvre la stratégie numérique, et notamment d'améliorer la résilience des infrastructures informatiques et de soutenir le cadre de cybersécurité.

#### IV. FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Le budget demandé au titre du poste 1200 (rémunérations et indemnités) découle d'obligations légales prévues par le statut. Pour ce sous-poste, l'augmentation totale de 5,65 % (soit 4,7 millions d'EUR) par rapport à 2023 est le résultat des différents facteurs ci-après.

L'incidence globale attendue de l'augmentation des rémunérations résulte principalement des estimations de la Commission concernant leur actualisation en 2023 et 2024 (avec une incidence totale de 3,97 %). Le poste AD 5 supplémentaire conduit lui aussi à une augmentation, mais celle-ci est presque compensée par la réduction liée au transfert d'un poste AST 3 vers la CERT-UE, aboutissant à un effet résiduel total de 0,02 %. La transformation de postes à des fins de progression de carrière se traduit par une augmentation de 0,20 %. L'incidence des avancements d'échelon est estimée à 1,75 % de la hausse totale des rémunérations en 2024, lesquelles sont partiellement compensées par le fait que le personnel qui prend sa retraite est normalement remplacé par du personnel d'un grade inférieur, permettant une réduction de 0,29 %.

L'autorité budgétaire applique traditionnellement un taux d'abattement au budget théorique affecté aux rémunérations, partant de l'hypothèse que les postes ne sont pas occupés à 100 % pendant toute l'année et qu'ils ne sont pas tous pourvus au grade le plus élevé possible. Le CESE fonde le montant demandé pour le poste 1200 sur un taux d'abattement identique à celui des années précédentes (4,5 %).

#### V. OBSERVATIONS FINALES

Le projet d'état prévisionnel des dépenses et des recettes du CESE pour 2024 affiche une augmentation totale de 5,95 %, qui est ramenée à 4,0 % si l'on déduit la hausse des coûts inévitables découlant d'obligations légales mentionnés plus haut. Une fois cette correction appliquée, l'augmentation des postes non liés aux rémunérations est ramenée de 6,26 % à 1,96 % et est donc conforme à la hausse maximale de 2 % prévue pour les dépenses de ce type.

Le projet d'état prévisionnel du budget du CESE pour 2024 présente donc une demande budgétaire soigneusement ajustée, garantissant un soutien durable aux travaux politiques menés par ses membres. Ces montants permettraient de conforter le Comité dans sa position d'acteur institutionnel essentiel pour soutenir l'essor du rôle et de l'incidence de la société civile organisée dans l'Europe d'aujourd'hui, notamment en faisant progresser la démocratie participative, tout en contribuant aux efforts institutionnels déployés conjointement pour utiliser des ressources limitées dans le respect des plafonds fixés par le cadre financier pluriannuel en vigueur.

**RECETTES****Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Comité économique et social européen pour l'exercice 2024**

Intitulé	Montant
Dépenses	164 945 524
Ressources propres	- 15 803 135
<b>Contribution à percevoir</b>	<b>149 142 389</b>

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**RECETTES****TITRE 3****RECETTES ADMINISTRATIVES****CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL****CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ****CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 3 0				
<b>3 0 0</b>	<b>Impôts et prélèvements</b>				
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	7 137 665	6 619 325	6 322 162,17	88,57
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	1 401 533	1 324 920	1 241 403,02	88,57
	<i>Article 3 0 0 — Total</i>	8 539 198	7 944 245	7 563 565,19	88,57
<b>3 0 1</b>	<b>Contribution au régime de pensions</b>				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	7 263 937	6 841 482	6 434 007,33	88,57
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	260 340,92	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 0 1 — Total</i>	7 263 937	6 841 482	6 694 348,25	92,16
	<b>CHAPITRE 3 0 — TOTAL</b>	15 803 135	14 785 727	14 257 913,44	90,22
	CHAPITRE 3 1				
<b>3 1 0</b>	<b>Vente de biens immeubles — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	0,—	
<b>3 1 1</b>	<b>Vente d'autres biens</b>	p.m.	p.m.	0,—	
<b>3 1 2</b>	<b>Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	1 841 462,88	
	<b>CHAPITRE 3 1 — TOTAL</b>	p.m.	p.m.	1 841 462,88	
	CHAPITRE 3 2				
<b>3 2 0</b>	<b>Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées</b>				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 694 321,82	
	<i>Article 3 2 0 — Total</i>	p.m.	p.m.	2 694 321,82	

**CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)**

**CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
3 2 1	<i>Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	<i>Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	2 694 321,82	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	<i>Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	23 890,14	
3 3 1	<i>Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	<i>Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	<i>Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	161 732,83	
3 3 9	<i>Autres recettes provenant de la gestion administrative</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	185 622,97	
	<b>Titre 3 — Total</b>	<b>15 803 135</b>	<b>14 785 727</b>	<b>18 979 321,11</b>	<b>120,10</b>

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**TITRE 3**  
**RECETTES ADMINISTRATIVES**

**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL****3 0 0 Impôts et prélèvements**

## 3 0 0 0 Impôt sur rémunération

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
7 137 665	6 619 325	6 322 162,17

*Bases légales*

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

## 3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
1 401 533	1 324 920	1 241 403,02

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

**3 0 1 Contribution au régime de pensions**

## 3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
7 263 937	6 841 482	6 434 007,33

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL** (suite)**3 0 1** (suite)

## 3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	260 340,92

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

## 3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

**CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ****3 1 0** *Vente de biens immeubles — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**3 1 1** *Vente d'autres biens*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ (suite)****3 1 1** (suite)*Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

**3 1 2** *Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 841 462,88

*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES****3 2 0** *Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***3 2 0 2** Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	2 694 321,82

*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**3 2 1** *Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

**CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)**

**3 2 1** (suite)

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**3 2 2** *Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES**

**3 3 0** *Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	23 890,14

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**3 3 1** *Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)****3 3 1** (suite)*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**3 3 3** *Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**3 3 8** *Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	161 732,83

*Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant d'autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme des recettes affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**3 3 9** *Autres recettes provenant de la gestion administrative*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir d'autres recettes provenant de la gestion administrative.



COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**TITRE 4**  
**PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES**

**CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES****4 0 0** *Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

**DÉPENSES****Récapitulation générale des crédits (2024 et 2023) et de l'exécution (2022)**

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
<b>1</b>	<b>PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION</b>			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS	22 077 358	22 062 477	17 318 033,49
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	88 276 683	83 625 712	77 284 187,28
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	6 031 981	5 953 653	4 983 713,41
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	2 105 961	2 128 567	1 907 673,17
	<b>Titre 1 — Total</b>	<b>118 491 983</b>	<b>113 770 409</b>	<b>101 493 607,35</b>
<b>2</b>	<b>IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	25 180 592	24 337 908	25 678 768,28
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	9 746 666	9 677 428	8 967 600,18
2 3	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	654 237	609 896	490 148,41
2 5	FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL	8 634 651	8 514 811	7 495 127,38
2 6	COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION	2 237 395	1 857 518	2 408 620,19
	<b>Titre 2 — Total</b>	<b>46 453 541</b>	<b>44 997 561</b>	<b>45 040 264,44</b>
<b>10</b>	<b>AUTRES DÉPENSES</b>			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
10 2	RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS	p.m.	p.m.	0,—
	<b>Titre 10 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>0,—</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>164 945 524</b>	<b>158 767 970</b>	<b>146 533 871,79</b>

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**TITRE 1**  
**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**

**CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS**  
**CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 1 0				
<b>1 0 0</b>	<b><i>Indemnités et allocations spécifiques</i></b>				
1 0 0 0	Indemnités et allocations spécifiques				
	Crédits non dissociés	449 320	449 320	380 960,73	84,79
1 0 0 4	Frais de voyage, indemnités de déplacement et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes				
	Crédits non dissociés	20 987 190	21 006 981	16 309 658,—	77,71
1 0 0 8	Frais de voyage, indemnités de déplacement et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes des délégués de la commission consultative des mutations industrielles				
	Crédits non dissociés	549 841	521 176	571 176,—	103,88
	<i>Article 1 0 0 — Total</i>	21 986 351	21 977 477	17 261 794,73	78,51
<b>1 0 5</b>	<b><i>Perfectionnement professionnel, cours de langues et autres formations</i></b>				
	Crédits non dissociés	91 007	85 000	56 238,76	61,80
	<b>CHAPITRE 1 0 — TOTAL</b>	22 077 358	22 062 477	17 318 033,49	78,44
	CHAPITRE 1 2				
<b>1 2 0</b>	<b><i>Rémunérations et autres droits</i></b>				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	87 558 505	82 965 001	76 696 640,94	87,59
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	15 000	23 446	3 050,15	20,33
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	418 178	398 265	411 801,85	98,48
	<i>Article 1 2 0 — Total</i>	87 991 683	83 386 712	77 111 492,94	87,63

**CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES (suite)****CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
<b>1 2 2</b>	<b><i>Indemnités après cessation anticipée de fonctions</i></b>				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	285 000	239 000	172 694,34	60,59
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 2 2 — Total</i>	285 000	239 000	172 694,34	60,59
<b>1 2 9</b>	<b><i>Crédit provisionnel</i></b>				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<b>CHAPITRE 1 2 — TOTAL</b>	<b>88 276 683</b>	<b>83 625 712</b>	<b>77 284 187,28</b>	<b>87,55</b>
	CHAPITRE 1 4				
<b>1 4 0</b>	<b><i>Autres agents et personnes externes</i></b>				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	2 946 495	2 856 267	2 465 487,89	83,68
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires				
	Crédits non dissociés	921 986	860 964	772 285,74	83,76
1 4 0 8	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	50 000	65 039	10 424,78	20,85
	<i>Article 1 4 0 — Total</i>	3 918 481	3 782 270	3 248 198,41	82,89

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES (suite)**  
**CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
<b>1 4 2</b>	<b>Prestations externes</b>				
1 4 2 0	Prestations d'appoint pour le service de traduction et pour les outils de traduction et d'externalisation				
	Crédits non dissociés	1 290 000	1 290 000	1 080 400,—	83,75
1 4 2 2	Conseillers extérieurs pour les travaux législatifs				
	Crédits non dissociés	675 000	696 750	590 000,—	87,41
1 4 2 4	Coopération interinstitutionnelle et prestations externes dans le domaine de la gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	148 500	184 633	65 115,—	43,85
	<i>Article 1 4 2 — Total</i>	2 113 500	2 171 383	1 735 515,—	82,12
<b>1 4 9</b>	<b>Crédit provisionnel</b>				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<b>CHAPITRE 1 4 — TOTAL</b>	<b>6 031 981</b>	<b>5 953 653</b>	<b>4 983 713,41</b>	<b>82,62</b>
	CHAPITRE 1 6				
<b>1 6 1</b>	<b>Gestion du personnel</b>				
1 6 1 0	Recrutement				
	Crédits non dissociés	60 100	44 100	12 707,20	21,14
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	583 797	572 350	559 286,03	95,80
	<i>Article 1 6 1 — Total</i>	643 897	616 450	571 993,23	88,83

**CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
<b>1 6 2</b>	<b>Missions</b>				
	Crédits non dissociés	390 343	378 974	400 974,—	102,72
<b>1 6 3</b>	<b>Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution</b>				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	55 000	55 000	30 804,17	56,01
1 6 3 2	Relations sociales et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	177 000	185 967	113 352,46	64,04
1 6 3 4	Service médical				
	Crédits non dissociés	137 000	143 000	111 676,23	81,52
1 6 3 6	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	p.m.	68 904	22 873,08	
1 6 3 8	Centre de la petite enfance et crèches conventionnées				
	Crédits non dissociés	702 721	680 272	656 000,—	93,35
	<i>Article 1 6 3 — Total</i>	1 071 721	1 133 143	934 705,94	87,22
<b>1 6 4</b>	<b>Contribution aux Écoles européennes agréées</b>				
1 6 4 0	Contribution aux Écoles européennes de type II agréées				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 6 4 — Total</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	<b>CHAPITRE 1 6 — TOTAL</b>	<b>2 105 961</b>	<b>2 128 567</b>	<b>1 907 673,17</b>	<b>90,58</b>
	<b>Titre 1 — Total</b>	<b>118 491 983</b>	<b>113 770 409</b>	<b>101 493 607,35</b>	<b>85,65</b>

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

## TITRE 1

### PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

#### CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS

#### 1 0 0 Indemnités et allocations spécifiques

##### 1 0 0 0 Indemnités et allocations spécifiques

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
449 320	449 320	380 960,73

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des indemnités et des allocations des membres du Comité économique et social européen, y compris les indemnités de fonction et autres indemnités. Il est également destiné à couvrir les primes d'assurance, notamment en matière de maladie, d'accident et d'assistance voyage, ainsi que les laissez-passer, les frais de gestion perçus par l'agence de voyage, les activités liées à la prévention médicale, et les interventions spécifiques en faveur des membres du Comité économique et social européen, des délégués de la commission consultative des mutations industrielles, de leurs suppléants respectifs et des conseillers du Comité porteurs de handicap.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

##### 1 0 0 4 Frais de voyage, indemnités de déplacement et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
20 987 190	21 006 981	16 309 658,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux membres du Comité économique et social européen et à leurs suppléants effectués en application de l'actuelle réglementation concernant la compensation des frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

##### 1 0 0 8 Frais de voyage, indemnités de déplacement et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes des délégués de la commission consultative des mutations industrielles

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
549 841	521 176	571 176,—

**CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION ET DÉLÉGUÉS** *(suite)***1 0 0** *(suite)*1 0 0 8 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux délégués de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI) et à leurs suppléants effectués en application de l'actuelle réglementation concernant la compensation des frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**1 0 5** ***Perfectionnement professionnel, cours de langues et autres formations****Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
91 007	85 000	56 238,76

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais d'inscription aux cours de langues, ou autres séminaires de perfectionnement professionnel, pour les membres du Comité économique et social.

**CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES***Commentaires*

Un abattement forfaitaire de 4,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

**1 2 0** ***Rémunérations et autres droits***

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
87 558 505	82 965 001	76 696 640,94

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES** *(suite)***1 2 0** *(suite)*1 2 0 0 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,
- la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie,
- les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,
- les autres allocations et indemnités diverses, y compris l'allocation de congé parental ou familial,
- le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,
- l'assurance contre le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,
- les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,
- la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par le personnel dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité économique et social européen sur le régime de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
15 000	23 446	3 050,15

**CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES** *(suite)***1 2 0** *(suite)*1 2 0 2 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Il est également destiné à couvrir les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
418 178	398 265	411 801,85

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage exposés par les fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,
- les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES** *(suite)***1 2 2 Indemnités après cessation anticipée de fonctions**

## 1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
285 000	239 000	172 694,34

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre d'emplois de l'institution, aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service ou aux titulaires d'un emploi d'encadrement supérieur qui leur est retiré dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 42 *quater* et 50 et son annexe IV.

## 1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser dans les conditions exposées dans la base légale,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des personnes bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

**CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES (suite)****1 2 9** *Crédit provisionnel**Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

**CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES****1 4 0** *Autres agents et personnes externes*1 4 0 0 *Autres agents**Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 946 495	2 856 267	2 465 487,89

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- la rémunération des autres agents, notamment les agents auxiliaires, agents contractuels, agents locaux, conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la cotisation patronale aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents ou à l'indemnité de résiliation de contrats,
- les honoraires du personnel médical et paramédical payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire,
- la rémunération ou les honoraires des opérateurs de conférence et régisseurs multimédia utilisés en cas de surcroît de travail ou dans des cas particuliers,
- les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,
- le paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par l'article 56 du statut et son annexe VI,
- les autres allocations et indemnités diverses, y compris l'allocation de congé parental ou familial,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent par l'institution,
- les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,
- le paiement des primes d'assurance accident et décès,
- les honoraires d'un conseiller spécial auprès du comité d'audit au titre de la prestation de ses services,
- la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par le personnel dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité économique et social européen sur le régime de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES** *(suite)***1 4 0** *(suite)*1 4 0 0 *(suite)**Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 0 4 Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
921 986	860 964	772 285,74

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités et les frais de voyage et de mission pour les stagiaires ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant leur séjour,
- les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Comité économique et social européen et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation,
- la contribution, dans une mesure limitée, à la réalisation de projets de recherche dans les domaines d'activité du Comité économique et social européen qui revêtent un intérêt particulier pour l'intégration européenne,
- les frais de programmes d'éducation des jeunes dans un esprit européen,
- les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice,
- le paiement des primes d'assurance accident et décès.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 0 8 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
50 000	65 039	10 424,78

**CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES** (suite)**1 4 0** (suite)

1 4 0 8 (suite)

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux agents (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence lors leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,
- la différence entre les cotisations versées par les agents à un régime de pension d'un État membre et celles dues au régime de l'Union en cas de requalification d'un contrat,
- les incidences des actualisations des rémunérations au cours de l'exercice.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

**1 4 2 Prestations externes**

1 4 2 0 Prestations d'appoint pour le service de traduction et pour les outils de traduction et d'externalisation

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 290 000	1 290 000	1 080 400,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux travaux de traduction confiés à des contractants externes et à d'autres services liés à la traduction externe, ainsi qu'à tous les outils de traduction et d'externalisation.

Il couvre également les prestations éventuellement demandées au Centre de traduction des organes de l'Union européenne ainsi que toutes les activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique.

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES** *(suite)***1 4 2** *(suite)*1 4 2 0 *(suite)*

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

## 1 4 2 2 Conseillers extérieurs pour les travaux législatifs

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
675 000	696 750	590 000,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements effectués en faveur des conseillers extérieurs concourant aux travaux législatifs du Comité économique et social européen, en application de l'actuelle réglementation concernant le remboursement des frais de transport et les indemnités de voyage et de réunion.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

## 1 4 2 4 Coopération interinstitutionnelle et prestations externes dans le domaine de la gestion du personnel

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
148 500	184 633	65 115,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la gestion du personnel.

Il est également destiné à couvrir toute prestation externe en matière de gestion du personnel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**1 4 9** **Crédit provisionnel**

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

**CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION****1 6 1 Gestion du personnel**

## 1 6 1 0 Recrutement

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
60 100	44 100	12 707,20

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et de visites médicales d'engagement,
- les frais d'organisation de procédures de sélection des agents temporaires, agents contractuels et agents locaux,
- le paiement des services de conseil pour la sélection du personnel d'encadrement (centres d'évaluation),
- le paiement des primes d'assurance accident et décès.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, il peut, en partie, être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du Médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

## 1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
583 797	572 350	559 286,03

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION** *(suite)***1 6 1** *(suite)*1 6 1 2 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'organisation de cours de perfectionnement et de recyclage professionnels, y compris les cours de langues, pour le personnel, sur une base interinstitutionnelle. Il peut, en partie, dans des cas dûment motivés, couvrir l'organisation des cours au sein de l'institution,
- les dépenses relatives à l'achat ou à la fabrication de matériel pédagogique ainsi qu'à la réalisation d'études spécifiques par des spécialistes pour la conception et la mise en œuvre de programmes de formation,
- des cours de formation professionnelle qui sensibilisent aux questions relatives aux personnes handicapées et des actions de formation dans le cadre de l'égalité des chances et du conseil en carrière, notamment l'établissement des bilans de compétences,
- les frais de mission du personnel liés à la formation,
- les coûts des services requis auprès de contractants externes qui sont consultants dans le domaine des ressources humaines et des finances.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

**1 6 2** **Missions***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
390 343	378 974	400 974,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés durant une mission.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

**CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)****1 6 3 Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution**

## 1 6 3 0 Service social

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
55 000	55 000	30 804,17

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées, lorsqu'elles font partie des catégories suivantes:
  - fonctionnaires et agents temporaires en activité,
  - conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,
  - enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne,
- le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non remboursées par le régime commun d'assurance maladie,
- les interventions en faveur des fonctionnaires et autres agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile,
- les interventions à caractère médico-social (telles que l'aide familiale, la garde d'enfants malades, l'aide psychologique ou la médiation),
- les menues dépenses du service social.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 9, paragraphe 3, troisième alinéa, et son article 76.

## 1 6 3 2 Relations sociales et autres interventions sociales

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
177 000	185 967	113 352,46

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre le personnel de l'institution et à développer le bien-être au travail.

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION** *(suite)***1 6 3** *(suite)*1 6 3 2 *(suite)*

Il couvre également l'octroi d'une subvention en faveur du comité du personnel afin que le comité du personnel puisse participer à la gestion et au contrôle des organes à caractère social tels que les clubs, les cercles sportifs, les activités culturelles ou les loisirs.

Il est également destiné à soutenir financièrement les mesures à caractère social adoptées par l'institution en étroite collaboration avec le comité du personnel (article 1<sup>er</sup> *sexies* du statut).

Il couvre également la participation financière du Comité économique et social européen destinée à subvenir à la promotion des activités sociales, sportives, pédagogiques et culturelles du centre interinstitutionnel européen d'Overijse en Belgique.

Il couvre aussi la mise en œuvre pour le personnel d'un plan de déplacement destiné à encourager l'utilisation des transports en commun, à réduire l'utilisation des voitures individuelles et à diminuer l'empreinte carbone.

Ce crédit couvre également les frais éventuels au titre d'enquêtes administratives menées en vertu de l'article 86 du statut et de son annexe IX.

1 6 3 4 Service médical

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
137 000	143 000	111 676,23

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet médical, y compris l'achat de matériel, de produits pharmaceutiques, les frais relatifs aux examens médicaux préventifs, les dépenses occasionnées par le fonctionnement de la commission d'invalidité ainsi que les dépenses relatives aux prestations externes des spécialistes médicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils.

Il couvre également les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires, y compris les dépenses liées à l'assurance de responsabilité professionnelle du personnel du service médical, les cotisations du personnel médical pour son affiliation à des associations professionnelles ou scientifiques, dès lors que celle-ci est jugée nécessaire à la continuité et à la qualité du service, ainsi que les frais et coûts associés aux revues médicales, aux publications et sites internet scientifiques, aux conférences sur la médecine, à la formation professionnelle spécialisée et aux outils informatiques spécifiques au secteur médical, qui ne sont pas expressément couverts par un autre poste budgétaire.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

**CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION** (suite)**1 6 3** (suite)

## 1 6 3 6 Restaurants et cantines

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	68 904	22 873,08

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du restaurant.

## 1 6 3 8 Centre de la petite enfance et crèches conventionnées

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
702 721	680 272	656 000,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Comité économique et social européen dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies de l'Union.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier provenant des contributions parentales est estimé à 1 000 EUR.

**1 6 4 Contribution aux Écoles européennes agréées**

## 1 6 4 0 Contribution aux Écoles européennes de type II agréées

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du Comité économique et social européen aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes ou le remboursement à la Commission de la contribution aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes qu'elle verse au nom et pour le compte du Comité économique et social européen, sur la base de la convention de mandat et de services signée avec la Commission. Ce crédit couvre également le coût correspondant aux enfants du personnel du Comité économique et social européen inscrits dans une École européenne de type II.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

## TITRE 2

## IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

## CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 0				
<b>2 0 0</b>	<b>Immeubles</b>				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	1 075 014	982 568	2 554 192,14	237,60
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques et dépenses analogues				
	Crédits non dissociés	15 781 026	14 346 387	12 481 864,18	79,09
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	516 390	1 516 118	1 538 633,56	297,96
2 0 0 8	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	536 303	536 303	361 255,—	67,36
2 0 0 9	Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 2 0 0 — Total</i>	17 908 733	17 381 376	16 935 944,88	94,57
<b>2 0 2</b>	<b>Autres frais afférents aux immeubles</b>				
2 0 2 2	Entretien, dont le nettoyage				
	Crédits non dissociés	3 489 973	3 445 430	4 242 095,—	121,55
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	757 944	757 944	1 829 206,—	241,34
2 0 2 6	Sécurité et surveillance				
	Crédits non dissociés	2 903 713	2 639 739	2 570 075,20	88,51

**CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)****CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE****CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
<b>2 0 2</b>	(suite)				
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	120 229	113 419	101 447,20	84,38
	Article 2 0 2 — Total	7 271 859	6 956 532	8 742 823,40	120,23
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	25 180 592	24 337 908	25 678 768,28	101,98
	CHAPITRE 2 1				
<b>2 1 0</b>	<b>Équipements, frais d'exploitation et prestations afférents à l'informatique et aux télécommunications</b>				
2 1 0 0	Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels				
	Crédits non dissociés	2 713 435	2 670 107	3 229 005,16	119
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes				
	Crédits non dissociés	4 196 940	4 216 305	3 152 938,77	75,12
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	1 357 021	1 350 129	1 184 212,28	87,27
	Article 2 1 0 — Total	8 267 396	8 236 541	7 566 156,21	91,52
<b>2 1 2</b>	<b>Mobilier</b>				
	Crédits non dissociés	176 736	196 373	177 313,40	100,33
<b>2 1 4</b>	<b>Matériel et installations techniques</b>				
	Crédits non dissociés	1 234 034	1 176 014	1 150 760,79	93,25
<b>2 1 6</b>	<b>Matériel de transport</b>				
	Crédits non dissociés	68 500	68 500	73 369,78	107,11
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	9 746 666	9 677 428	8 967 600,18	92,01
	CHAPITRE 2 3				
<b>2 3 0</b>	<b>Papeterie, matériel de bureau et consommables divers</b>				
	Crédits non dissociés	140 645	144 604	147 970,71	105,21

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (suite)****CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
<b>2 3 1</b>	<b>Charges financières</b>				
	Crédits non dissociés	4 000	8 000	4 500,—	112,50
<b>2 3 2</b>	<b>Frais juridiques et dommages</b>				
	Crédits non dissociés	150 000	150 000	71 462,08	47,64
<b>2 3 6</b>	<b>Affranchissement de correspondance et frais de port</b>				
	Crédits non dissociés	64 500	69 500	53 950,95	83,64
<b>2 3 8</b>	<b>Frais de déménagement et autres dépenses de fonctionnement administratif</b>				
	Crédits non dissociés	177 792	177 792	192 132,67	108,07
<b>2 3 9</b>	<b>Actions en faveur de l'environnement</b>				
	Crédits non dissociés	117 300	60 000	20 132,—	17,16
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	654 237	609 896	490 148,41	74,92
	CHAPITRE 2 5				
<b>2 5 4</b>	<b>Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres</b>				
2 5 4 0	Frais divers de réunions internes				
	Crédits non dissociés	238 340	218 500	236 235,61	99,12
2 5 4 2	Frais divers pour l'organisation de et la participation à des auditions et autres manifestations				
	Crédits non dissociés	641 311	641 311	348 920,93	54,41
2 5 4 4	Frais d'organisation des travaux de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI)				
	Crédits non dissociés	40 000	40 000	13 272,92	33,18
2 5 4 6	Frais de représentation				
	Crédits non dissociés	90 000	90 000	41 725,—	46,36
2 5 4 8	Interprètes de conférence				
	Crédits non dissociés	7 625 000	7 525 000	6 854 972,92	89,90
	Article 2 5 4 — Total	8 634 651	8 514 811	7 495 127,38	86,80
	CHAPITRE 2 5 — TOTAL	8 634 651	8 514 811	7 495 127,38	86,80

**CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 6				
<b>2 6 0</b>	<b>Communication, information et publications</b>				
2 6 0 0	Communication				
	Crédits non dissociés	864 500	845 000	869 835,96	100,62
2 6 0 2	Publications et promotion des publications				
	Crédits non dissociés	756 100	426 000	855 453,53	113,14
2 6 0 4	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 2 6 0 — Total</i>	1 620 600	1 271 000	1 725 289,49	106,46
<b>2 6 2</b>	<b>Documentation, numérisation et études</b>				
2 6 2 0	Études de prospective/d'ordre général et recherches				
	Crédits non dissociés	300 000	300 000	221 850,—	73,95
2 6 2 2	Ressources documentaires et informatives				
	Crédits non dissociés	203 700	194 500	226 462,70	111,17
2 6 2 4	Gestion et numérisation des documents				
	Crédits non dissociés	113 095	92 018	235 018,—	207,81
	<i>Article 2 6 2 — Total</i>	616 795	586 518	683 330,70	110,79
	CHAPITRE 2 6 — TOTAL	2 237 395	1 857 518	2 408 620,19	107,65
	<b>Titre 2 — Total</b>	<b>46 453 541</b>	<b>44 997 561</b>	<b>45 040 264,44</b>	<b>96,96</b>

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**TITRE 2****IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES***Commentaires*

Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de fourniture de matériel ou de prestation de services, l'institution se concerta avec les autres institutions sur les conditions obtenues par chacune d'entre elles.

*Bases légales*

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 154.

**2 0 0 Immeubles****2 0 0 0 Loyers***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 075 014	982 568	2 554 192,14

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location des immeubles ainsi que les frais de location liés aux réunions ne se tenant pas dans les immeubles occupés de façon permanente.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**2 0 0 1 Redevances emphytéotiques et dépenses analogues***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
15 781 026	14 346 387	12 481 864,18

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques et autres dépenses analogues encourues par l'institution en vertu de contrats de location-achat.

**CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)****2 0 0** (suite)

2 0 0 1 (suite)

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles. Les subventions concernant les terrains et leur viabilisation seront traitées conformément au règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 5 Construction d'immeubles

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

2 0 0 7 Aménagement des locaux

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
516 390	1 516 118	1 538 633,56

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement, y compris des travaux de rénovation [par exemple pour réduire la consommation d'énergie dans le cadre du système de management environnemental et d'audit (EMAS)] et des travaux spécifiques tels que ceux de câblage, pour la sécurité et pour le restaurant, ainsi que les autres dépenses directement liées à ces aménagements, notamment les frais d'architecte ou d'ingénieur.

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES** *(suite)***2 0 0** *(suite)*2 0 0 7 *(suite)*

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 8 Autres dépenses afférentes aux immeubles

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
536 303	536 303	361 255,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses afférentes aux bâtiments non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment les services de conseil en ingénierie et en architecture pour les projets d'aménagement de locaux et les frais juridiques liés à une «option d'achat» sur des immeubles,
- les services de conseil EMAS,
- d'autres études pour les projets liés aux bâtiments.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 0 0 9 Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des éventuels investissements immobiliers de l'institution.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

**CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)****2 0 2 Autres frais afférents aux immeubles**

## 2 0 2 2 Entretien, dont le nettoyage

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 489 973	3 445 430	4 242 095,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de nettoyage, notamment l'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage, de la climatisation, des portes coupe-feu, ainsi que les travaux de dératisation, de remise en peinture, de réparation, l'esthétique des bâtiments et de leur environnement, y compris les frais d'études, d'analyses, de permis, de respect des normes EMAS et les contrôles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

## 2 0 2 4 Consommations énergétiques

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
757 944	757 944	1 829 206,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais de consommation d'eau, de gaz et d'électricité et d'autres énergies.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

## 2 0 2 6 Sécurité et surveillance

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 903 713	2 639 739	2 570 075,20

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les coûts du personnel effectuant les tâches de sécurité et de surveillance à l'égard des membres, du personnel et des bâtiments.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)****2 0 2** (suite)

2 0 2 8 Assurances

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
120 229	113 419	101 447,20

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements des primes d'assurance.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE***Commentaires*

Chaque fois que le crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à l'achat ou à la conclusion d'un contrat de fourniture de matériel ou de prestation de services, l'institution se concerta avec les autres institutions sur les conditions obtenues par chacune d'entre elles.

**2 1 0** **Équipements, frais d'exploitation et prestations afférents à l'informatique et aux télécommunications**

2 1 0 0 Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 713 435	2 670 107	3 229 005,16

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien, à la configuration et maintenance du matériel et des logiciels pour l'institution et les travaux y afférents.

Il couvre également les coûts liés aux accords de niveau de service conclus avec les institutions de l'Union (par exemple pour l'utilisation de systèmes informatiques) et la refacturation d'autres services (notamment en matière de marchés publics informatiques).

**CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE** (suite)**2 1 0** (suite)

2 1 0 0 (suite)

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
4 196 940	4 216 305	3 152 938,77

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation du centre informatique et du réseau, la réalisation, le développement et la maintenance de systèmes informatiques, l'assistance aux utilisateurs, y compris les membres, la réalisation d'études ainsi que la rédaction et la saisie de documentation technique.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 0 3 Télécommunications

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 357 021	1 350 129	1 184 212,28

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et les frais des communications par câbles ou par ondes radio (téléphonie fixe et mobile, télévision), ainsi que les dépenses relatives aux réseaux de transmission de données et aux services télématiques, y compris l'indemnité versée à un nombre limité de membres pour couvrir leurs frais de téléphonie mobile. Il couvre également le cofinancement de l'équipement des membres et des délégués, destiné à leur permettre de recevoir les documents du Comité économique et social européen de manière électronique, y compris tout coût lié aux équipements de terminaux.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE (suite)****2 1 2 Mobilier***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
176 736	196 373	177 313,40

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique ainsi que le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage.

Pour les œuvres d'art, il est également destiné à couvrir tant les frais d'acquisition et les frais d'achat de matériel spécifique que les frais courants s'y rapportant, entre autres les frais d'encadrement, de restauration, de nettoyage, d'assurances ainsi que les frais de transport occasionnel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**2 1 4 Matériel et installations techniques***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 234 034	1 176 014	1 150 760,79

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à l'achat, à la location, à l'entretien et à la réparation de matériels et installations techniques, fixes et mobiles, concernant notamment l'édition, l'archivage, la sécurité, la restauration, les immeubles, les services téléphoniques, les salles de conférence et le secteur audiovisuel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**2 1 6 Matériel de transport***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
68 500	68 500	73 369,78

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien, l'exploitation, la réparation de matériel de transport (parc automobile et bicyclettes) et la location de voitures, taxis, autocars et camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes.

**CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE (suite)****2 1 6** (suite)

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT****2 3 0** **Papeterie, matériel de bureau et consommables divers**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
140 645	144 604	147 970,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers d'impression et de reproduction ainsi que des impressions à l'extérieur.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**2 3 1** **Charges financières**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
4 000	8 000	4 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**2 3 2** **Frais juridiques et dommages**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
150 000	150 000	71 462,08

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT** *(suite)***2 3 2** *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- tous les frais éventuels dérivés de la participation du Comité économique et social européen devant les tribunaux de l'Union et nationaux, les engagements des services juridiques, l'achat de matériel et d'ouvrages juridiques, ainsi que d'autres frais de nature juridique, contentieuse ou précontentieuse auxquels participe le Service juridique,
- les dépenses concernant les dommages, les intérêts ainsi que les dettes y afférentes éventuelles au sens du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**2 3 6** ***Affranchissement de correspondance et frais de port****Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
64 500	69 500	53 950,95

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

**2 3 8** ***Frais de déménagement et autres dépenses de fonctionnement administratif****Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
177 792	177 792	192 132,67

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- tous les frais de déménagement et de manutention et ceux encourus par le recours à des sociétés de déménagement ou à des manutentionnaires intérimaires,
- les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,
- l'achat et l'entretien des tenues de service pour huissiers, chauffeurs et déménageurs, les services médicaux et services techniques divers,
- diverses dépenses de fonctionnement non spécifiquement prévues à un autre poste.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**CHAPITRE 2 3 — FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT** (suite)**2 3 9 Actions en faveur de l'environnement***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
117 300	60 000	20 132,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions en faveur de l'environnement, notamment les activités EMAS visant à améliorer la performance environnementale du Comité économique et social européen, y compris la promotion de ces activités, ainsi que les dépenses relatives à la compensation des émissions de carbone du Comité.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL****2 5 4 Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres****2 5 4 0** Frais divers de réunions internes*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
238 340	218 500	236 235,61

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de rafraîchissements, occasionnellement de collations et de repas de travail, servis lors de réunions internes,
- les frais divers du protocole (par exemple, les fleurs et couronnes à l'occasion de cérémonies de dépôt de gerbes).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**2 5 4 2** Frais divers pour l'organisation de et la participation à des auditions et autres manifestations*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
641 311	641 311	348 920,93

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL** (suite)**2 5 4** (suite)

2 5 4 2 (suite)

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses, y compris les dépenses de représentation ainsi que les frais d'organisation dans le cas de participants externes, liées: a) aux manifestations organisées par le Comité économique et social européen; b) aux contributions globales en cas d'organisation de manifestations avec des tiers; et c) au recours à la sous-traitance totale ou partielle de l'organisation d'une manifestation.

Il couvre également les dépenses exposées à l'occasion: a) de visites au Comité économique et social européen de délégations de groupes représentant des intérêts socioprofessionnels; b) de la participation du Comité économique et social européen aux activités de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires; et c) des activités de l'Association des anciens membres du Comité économique et social européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 5 4 4 Frais d'organisation des travaux de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI)

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
40 000	40 000	13 272,92

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de la commission consultative des mutations industrielles (CCMI), à l'exception des frais de voyage et des indemnités des membres du Comité économique et social européen et des délégués de la CCMI.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 5 4 6 Frais de représentation

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
90 000	90 000	41 725,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de représentation.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**CHAPITRE 2 5 — FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL** (suite)**2 5 4** (suite)

## 2 5 4 8 Interprètes de conférence

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
7 625 000	7 525 000	6 854 972,92

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations d'interprètes (mis à disposition par une autre institution ou interprètes indépendants) fournies au Comité économique et social européen pour les réunions en présentiel, hybrides ou virtuelles. Ces dépenses comprennent leurs honoraires, leurs frais de voyage et leurs indemnités de séjour, ainsi que, en ce qui concerne les réunions hybrides et virtuelles, l'utilisation de la plateforme installée dans les salles de conférence du Comité pour permettre l'interprétation simultanée à distance.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION****2 6 0** **Communication, information et publications**

## 2 6 0 0 Communication

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
864 500	845 000	869 835,96

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais de communication et d'information du Comité économique et social européen, qu'il s'agisse des objectifs et activités du Comité, des frais relatifs à des actions d'information du public et des organisations socioprofessionnelles, de la médiatisation des conférences, congrès, colloques et de l'organisation et de la médiatisation des événements grand public, des initiatives culturelles et de toutes manifestations diverses du Comité, notamment le prix de la société civile organisée. Il couvre également tous les matériaux, les services, les consommations et les fournitures liés à ces événements. Ce crédit est également destiné à couvrir les coûts liés au renforcement de la diffusion et du suivi des activités et des avis du Comité.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION** (suite)**2 6 0** (suite)

## 2 6 0 2 Publications et promotion des publications

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
756 100	426 000	855 453,53

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses du Comité économique et social européen pour les publications dans tous les médias.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

## 2 6 0 4 Journal officiel

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'impression des publications au *Journal officiel de l'Union européenne*, ainsi que les frais d'expédition et autres frais annexes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**2 6 2 Documentation, numérisation et études**

## 2 6 2 0 Études de prospective/d'ordre général et recherches

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
300 000	300 000	221 850,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'audition de personnalités qualifiées dans des domaines spécifiques, d'une part, et les frais liés à la réalisation d'études de prospective/d'ordre général confiées à l'extérieur par contrat à des experts et à des instituts de recherche, d'autre part.

**CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION** (suite)**2 6 2** (suite)**2 6 2 2** Ressources documentaires et informatives*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
203 700	194 500	226 462,70

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et autres publications y relatives et la mise à jour du fonds de bibliothèque et autres publications y relatives,
- les abonnements aux journaux, périodiques, agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,
- les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,
- les frais relatifs à l'utilisation des bases de données numériques, documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,
- les coûts relatifs aux obligations assumées par le Comité économique et social européen dans le cadre de la coopération internationale ou interinstitutionnelle,
- l'achat ou la location de logiciels et de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que les prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,
- les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,
- les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, le service de documentation et la médiathèque,
- les frais, y compris le matériel, de publications internes (brochures, études, etc.) et de communication (lettres d'information, vidéos, CD-ROM, etc.),
- l'achat de dictionnaires, lexiques et autres ouvrages destinés aux services linguistiques.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**CHAPITRE 2 6 — COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET ACQUISITION DE DOCUMENTATION** (suite)**2 6 2** (suite)**2 6 2 4** Gestion et numérisation des documents*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
113 095	92 018	235 018,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de reliure de documents et de diverses brochures,
- les coûts de prestations externes pour les opérations d'archivage, y compris l'assistance en matière d'archivage, l'analyse de l'archivage et la gestion d'archives (inventaire, évaluation, tris, classement, analyse et description des archives, et services logistiques),
- les frais de services de numérisation,
- le coût des logiciels liés aux archives,
- le coût des systèmes d'archivage électronique,
- le coût des matériaux destinés à la préservation des archives (fournitures telles que des boîtes d'archivage sans acide ou à faible teneur en lignine, classeurs et autres articles spécialisés), pour les formats papier, électroniques et autres supports (microfilms, disquettes, cassettes, etc.),
- les coûts relatifs aux obligations assumées par le Comité économique et social européen dans le cadre de la coopération internationale ou interinstitutionnelle.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

**TITRE 10**  
**AUTRES DÉPENSES**

**CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS**  
**CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS**  
**CHAPITRE 10 2 — RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 2	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	<b>Titre 10 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>0,—</b>	

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**TITRE 10**  
**AUTRES DÉPENSES****CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

**CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

**CHAPITRE 10 2 — RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

**PERSONNEL**  
**Comité économique et social européen**

Groupe de fonctions et grade	2024		2023	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	Hors catégorie	—	1	—
AD 16	1	—	1	—
AD 15	6	—	6	—
AD 14	22	1	22	1
AD 13	17	3	17	3
AD 12	55	4	55	3
AD 11	38	3	35	3
AD 10	51	3	50	4
AD 9	44	2	47	2
AD 8	21	4	23	2
AD 7	20	2	20	3
AD 6	11	4	14	1
AD 5	30	—	27	1
Sous-total AD	316	26	317	23
AST 11	4	—	4	—
AST 10	6	—	6	—
AST 9	36	2	36	1
AST 8	30	3	31	4
AST 7	39	3	39	3
AST 6	50	3	50	3
AST 5	49	2	50	1
AST 4	25	1	25	2
AST 3	25	1	26	1
AST 2	3	—	3	—
AST 1	3	—	3	—
Sous-total AST	270	15	273	15
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	1	—	—	—
AST/SC 4	5	—	2	—

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

Groupe de fonctions et grade				
	2024		2023	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AST/SC 3	11	—	13	—
AST/SC 2	12	3	13	3
AST/SC 1	10	—	11	—
Sous-total AST/SC	39	3	39	3
<b>Total</b>	<b>625</b>	<b>45</b>	<b>629</b>	<b>42</b>
<b>Total Général</b>	<b>670</b>		<b>671</b>	



